
OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS EMISES PAR LA CRD SUR LE PROJET DE CONSTAT INTRODUCTIF AU PRD

La Commission régionale de développement, à la demande du Ministre-Président, a examiné le projet de constat introductif au PRD.

La Commission signale que cet examen trouve son fondement dans l'article 18, alinéa 3, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. En effet, le constat qui est soumis à la Commission ne constitue pas le projet de plan mais plutôt une des études préalables à son élaboration.

La Commission se réjouit de l'initiative prise par le Gouvernement de la tenir informée dès à présent de l'évolution du travail d'élaboration du PRD comme d'ailleurs du principe d'élaborer un constat préalable. Les observations et les suggestions qui suivent vont dans le sens d'une amélioration et d'un approfondissement de cette démarche.

La Commission s'est efforcée de répondre à la demande du Ministre-Président dans le délai qu'il souhaitait, ce qui ne lui a pas permis d'approfondir son travail autant qu'elle l'eût souhaité.

La Commission, tout en étant consciente de la difficulté de ce premier exercice de constat, souligne le manque de cohérence transversale du texte (la transversalité sera abordée au chapitre 3 des grandes orientations) qui apparaît plutôt comme une juxtaposition de chapitres d'approfondissement inégal et sans renvoi ou passerelle de l'un à l'autre. (accord sur cette remarque : - cause : travail de compilation - remède : relecture après approbation par le Gouvernement).

Elle aurait souhaité avoir été consultée sur le choix et le contenu du cahier des charges des études préalables et demande de l'être à l'avenir pour les moyens à mettre en œuvre pour suivre l'exécution des plans et préparer leur élaboration.

1. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE PORTEE GENERALE.

Préalablement à l'examen du texte du constat proprement dit, la Commission souhaite faire un certain nombre d'observations de portée générale.

- 1.1 Si le préambule du constat rappelle que « la déclaration du Gouvernement indique que le deuxième PRD sera élaboré en s'inspirant du premier », la Commission constate et regrette vivement qu'il n'est fait, dans ce constat, aucun lien avec le premier PRD, pas plus qu'avec les « rapports annuels d'évaluation des politiques menées dans le cadre de la mise en œuvre du PRD. »

Aussi, la Commission estime opportun que, d'une part, les grands principes contenus dans le premier PRD soient rappelés dans le préambule du constat et, d'autre part, qu'apparaissent clairement dans chacun des chapitres du constat les évaluations des politiques menées en application de ce premier PRD.

Cette manière de procéder est fondamentale aux yeux de la Commission en ce qu'elle permettra, dans un souci de transparence et de cohérence, de mettre en évidence :

- les manquements constatés dans la mise en œuvre de certaines politiques du 1^{er} Plan, manquements qui font que certains constats déjà émis en 1993-1995 se retrouvent dans le constat 2001 (comme, par exemple, en matière de mobilité : le constat d'une vitesse commerciale trop faible des transports en commun de surface,...) ;
- dans le deuxième PRD, les modifications ou les inflexions éventuelles à apporter par rapport au premier Plan et dont la justification trouvera son fondement dans le constat de non aboutissement ou d'aboutissement partiel de certaines des politiques mises en œuvre.

Par ailleurs, l'analyse des succès et des insuccès permettrait de distinguer quels ont été les obstacles empêchant d'atteindre les objectifs et d'en tirer les leçons pour la gestion du deuxième PRD.

Les commentaires formulés ci-dessus par la CRD sont rencontrés par le nouveau chapitre 0 du constat.

Cette évaluation des politiques menées pose aussi la question des indicateurs de mesure de ces politiques et celle des outils dont la Région doit se doter pour pouvoir mener et gérer un plan stratégique : il est en effet nécessaire pour ce faire de pouvoir compter sur un outil statistique performant mais également sur une structure d'évaluation permanente travaillant en collaboration avec le service régional d'Etudes et statistiques et s'appuyant sur une collaboration instituée notamment avec les universités.

Il sera veillé à ce que les travaux des groupes sectoriels tiennent compte des ces remarques.

- 1.2 Tout en soulignant que le PRAS est subordonné au PRD, compte tenu de ce que le PRAS entrera en vigueur prochainement, la Commission estime indispensable qu'il soit expressément fait mention du projet de PRAS ainsi que des grandes lignes de forces sur lesquelles il s'appuie. Elle souligne en outre qu'au moment de l'adoption par le Gouvernement du projet de PRD, il conviendra que ce projet indique clairement s'il est totalement compatible avec le PRAS ou s'il induira des modifications du PRAS (cf. art. 17, 4°, de l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme).

Il est évident que la compatibilité entre le PRAS et le PRD sera assurée.

La Commission regrette de ne pouvoir disposer du PRAS lors de l'examen du présent projet de constat et estime indispensable d'avoir préalablement connaissance du PRAS définitif pour pouvoir émettre utilement un avis sur l'avant-projet de PRD.

Ce point ne devrait pas poser de problème car l'avis officiel de la CRD sur l'avant-projet du PRD ne sera pas sollicité avant la fin de l'année 2001 (timing légal).

- 1.3 Dans l'esprit de l'art 17, 4°, précité, la Commission suggère au Gouvernement de faire le lien dans l'élaboration du projet de PRD avec les dossiers de base approuvés des PCD.

Ce sont les PCD qui doivent s'adapter au PRD, et non l'inverse.

- 1.4 La Commission estime que le projet de plan doit s'inscrire dans le cadre du concept de « développement durable » appelé encore plus exactement « développement soutenable », ce qui

ne sera le cas que s'il a pour objectif général d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement nécessaires pour les générations futures. Cela signifie que les objectifs économiques doivent surtout apporter une réponse aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins, que les objectifs sociaux doivent accorder la plus grande priorité aux besoins essentiels des plus démunis, que les objectifs environnementaux sont surtout définis de façon à respecter des limites dans la gestion des ressources naturelles en tenant compte du développement technologique.

Le concept de « développement durable » est largement développé dans les grandes orientations du projet de ville.

1.5 La Commission regrette vivement l'absence dans le constat de considérations sur la situation régionale, notamment en ce qui concerne :

- l'enseignement et la formation ; (constat amendé en ce sens)
- la satisfaction des besoins essentiels de la population en matière de distribution d'électricité, de gaz et d'eau ; (constat amendé en ce sens)
- le manque d'efficacité de la Justice en relation avec les politiques prônées par le PRD en matière d'environnement, d'urbanisme, de protection du patrimoine et de mobilité, principalement en ce qui concerne la répression des infractions; (constat amendé en ce sens)
- l'état du développement de la recherche scientifique ; (constat amendé en ce sens)
- le passage de la société moderne à l'époque post moderne qui engendre mutations et crises particulièrement concentrées dans les grandes villes. Ceci pourrait donner l'impression d'un projet de PRD fataliste, subordonné aux seules lois des marchés et qui ne prend pas en charge l'ensemble du lien social ; (trop vague pour être amendé)
- le bien-être des habitants ; (trop vague pour être amendé)
- la politique foncière. (constat amendé en ce sens)

La Commission souligne qu'eu égard au caractère global du développement régional, le Gouvernement doit également s'intéresser systématiquement à toutes les matières intervenant dans ce développement régional mais relevant du pouvoir fédéral et des Communautés en vue de déterminer des objectifs à promouvoir auprès de ceux-ci dans le cadre du fédéralisme de coopération.

Vu le caractère tout à fait général de cette remarque et l'absence de proposition d'amendement, aucune modification n'est apportée au constat.

1.6 La Commission s'interroge sur l'apport du chapitre conclusion au constat. En effet, elle estime que celle-ci est très réductrice et contient des éléments d'appréciation qui sortent du cadre d'un constat. Dans ce cas, la Commission estime que cette conclusion devrait plutôt figurer en introduction du futur projet de PRD.

Accord : le chapitre « conclusion au constat » devient le chapitre « introduction » des grandes orientations du projet de ville.

La Commission observe aussi que plusieurs affirmations contenues dans cette conclusion ne s'appuient pas sur des données du constat. Cela conforte ses suggestions de compléter le constat en plusieurs endroits par des évaluations de certaines politiques déjà menées.

Commentaires beaucoup trop vagues que pour pouvoir y répondre.

2. SUGGESTIONS RELATIVES A LA FORME

2.1 Tableaux et cartes

La Commission suggère, pour la clarté des tableaux, que les titres des lignes et colonnes de ceux-ci ne soient pas libellés sous forme abrégée.

Il convient de rendre compréhensibles les légendes des tableaux et des cartes.

Il sera tenu compte de la suggestion dans la version définitive du constat.

2.2. Terminologie

La Commission souhaite qu'il y ait une harmonisation dans l'utilisation de certains termes comme « périphérie », « deuxième couronne », « banlieue », « métropole ». Le texte utilise en effet ces termes de façon inappropriée et confuse. Ainsi elle propose d'utiliser le terme « périphérie » pour la périphérie extérieure à la Région ; le terme « 2ème couronne » pour ce qui est la périphérie interne de la Région. Elle demande que l'on précise une fois pour toutes la définition du terme « Métropole bruxelloise ». Elle estime également qu'il convient de bannir le terme banlieue qui définit un phénomène urbain français qui ne reflète pas la réalité bruxelloise.

Il sera tenu compte de la suggestion dans la phase de relecture.

3. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS SUR LE CONTENU DU CONSTAT CHAPITRE PAR CHAPITRE

CH 1 CROISSANCE PROGRESSIVE DE LA POPULATION APRES UN IMPORTANT DECLIN

La Commission propose que le titre « *Croissance de la population après un important déclin* » soit modifié comme suit : « *Croissance **progressive** de la population après un important déclin* » Elle estime qu'il est important de qualifier cette croissance.

Suggestion acceptée.

1.2. Décomposition de la dynamique démographique

La Commission estime qu'il serait utile de connaître la structure par tranche d'âge de la population, l'évolution de la pyramide des âges, ainsi qu'une cartographie par quartier de ces informations afin d'affiner les prévisions d'évolution de la population et d'en tirer les conséquences en termes d'équipements et de politiques s'adressant à des publics cibles spécifiques.

Un point en ce sens sera intégré dans la version définitive du constat.

CH 2. EROSION DU REVENU MOYEN ENGENDRANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITE CONTRIBUTIVE

alinéa (2.1.)

Comme Bruxelles était, jusque dans les années 80, la ville la plus riche en termes de revenus par habitant, il convient de supprimer le mot « *pas* » mis entre parenthèses et de lire: « *Bruxelles n'est donc plus une ville riche au regard du revenu de ses habitants* ».

Suggestion acceptée moyennant ajout (voir constat)

alinéa (2.5.)

La Commission propose de modifier l'alinéa comme suit : « Quand on considère la période 1971 – 1998, le phénomène de diminution relative du revenu moyen par habitant en Région bruxelloise par rapport au revenu moyen national s'observe.... »

Suggestion acceptée.

En ce qui concerne les données relatives aux revenus, la Commission propose d'ajouter au constat, des chiffres sur la ventilation de la population active, non-active et pensionnée, ainsi que l'évolution de la population en termes de catégories professionnelles.

Un point en ce sens sera intégré dans la version définitive du constat.

2.4. Implications pour le financement de la Région

alinéas (2.15.) à (2.21.)

La Commission prend acte de l'étude menée sur l' « Estimation de la dotation sur l'impôt des personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale perçue par la RBC de 2000 à 2020 ». Elle souligne qu'il manque un scénario fondé sur les accords « Lambermont bis » et s'attend à ce qu'au niveau du projet de plan, le Gouvernement indique les politiques de divers ordres qu'il entend mener pour pallier à la baisse du revenu moyen bruxellois.

La Commission demande également qu'il soit fait référence dans le constat, au document « Bruxelles Métropole » élaboré en octobre 2000 (partie IV. Le financement de la Région de Bruxelles-Capitale) par le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les alinéas (2.15) à (2.21) ont été réécrits dans le souci d'une plus grande clarté, afin de répondre dans la plus grande mesure du possible ou commentaire de la CRD, à l'exception des accords « Lambermont bis », en raison de leur caractère incertain.

CH 3. UNE PRECARITE CROISSANTE QUI SE CONCENTRE DANS CERTAINES PARTIES DE LA VILLE

3.1. Des écarts de revenus importants entre communes et des poches de pauvreté qui enflent

alinéa (3.3)

La Commission relève que le Chapitre 3 est muet au sujet des mécanismes de redistribution des moyens financiers entre les communes, prônés par le PRD de 95 et mis en place par la Région. Elle estime que le constat doit mettre en évidence le bilan de cette politique.

Constat amendé quant aux « mécanismes » mais pas quant au « bilan » car bilan inexistant.

alinéa (3.4.)

Dans la dernière phrase, la Commission propose de modifier le texte comme suit : «Saint-Gilles, qui a connu une progression du revenu moyen supérieure à la progression de celui de la Région »

Amendement accepté.

alinéa (3.6.)

La Commission regrette qu'il n'y ait pas de données récentes qui permettent d'évaluer les effets des efforts importants consentis par les pouvoirs publics dans les quartiers défavorisés du centre. A cet effet, elle demande de compléter l'analyse du Constat par l'évaluation des politiques mises en œuvre dans le cadre du PRD.

Vu l'absence de données récentes, amendement impossible.

3.2.1. L'aide sociale comme dernier rempart avant l'exclusion

alinéa (3.11.)

La Commission pense qu'il serait utile de développer la problématique du surendettement en indiquant l'évolution de ce phénomène. Si les données sur le surendettement des organismes prêteurs sont sans doute confidentielles, l'évolution de la situation du surendettement doit cependant être disponible soit dans le Rapport annuel sur la pauvreté, soit auprès des médiateurs de dettes des Centres publics d'Aide sociale.

Constant amendé en ce sens.

tableau p. chapitre 3.5.

La Commission propose que les titres des colonnes soient écrits en toutes lettres : soit ici chiffre absolu en lieu et place de l'abréviation *CA* .

tableau p. chapitre 3.6.

La Commission propose que la ligne « *TOTAL* » soit intitulée « REGION » .

Elle estime erroné le total inscrit au bas de la colonne « *% de la population* » jouissant du minimex et de l'équivalent minimex, (selon toute vraisemblance l'auteur a effectué une addition des % de la colonne).

De même, dans la colonne « *Indice* » il faut vraisemblablement lire *100*.

Suggestions -contenues dans les 3 alinéas précédents- acceptées.

3.2.2. L'accueil social de première ligne**alinéa (3.14.)**

La Commission estime que le deuxième paragraphe est très peu clair voire incompréhensible et plus particulièrement le texte suivant : ... « *Paradoxalement, cette richesse [des équipements] bénéficie à une part croissante de sa population en situation de précarité et d'exclusion sociale. Le chômage, le nombre important de bénéficiaires du minimex et de l'aide sociale, la situation des sans papiers et nouveaux migrants, l'échec scolaire attestent de cette rupture dans l'équilibre des solidarités urbaines* ». Elle suggère qu'il soit revu et que l'on en cite les sources.
Constat corrigé pour le rendre lisible comme demandé.

La Commission a relevé dans le troisième paragraphe une contradiction ; elle propose de supprimer « à tous les Bruxellois » ; il faut donc lire : « *doit garantir une qualité de vie en ville.* »

Amendement accepté.

3.3. Une politique de la santé satisfaisante mais un contexte institutionnel trop fragmenté**alinéa (3.15)**

La Commission estime le texte de cet alinéa ambigu et propose de le modifier comme suit : « *La réduction des inégalités sociales et le bien-être en matière de santé à Bruxelles sont des conditions essentielles de progrès dans notre région* ».

Amendement accepté.

alinéa (3.17.)

Dans le deuxième paragraphe, à la dernière phrase, il est fait mention du manque de qualification de la population et de son origine ethnique. La Commission estime qu'il y aurait lieu d'être plus précis et de s'appuyer sur des études réalisées et sur les statistiques de l'ORBEM ainsi que sur le rapport du Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le racisme.

Le constat sera amendé en ce sens dans la version définitive.

alinéa (3.18.)

La Commission estime qu'il s'agit là d'un problème important. Elle pense que le constat ne l'aborde que d'une manière trop générale et ne lui accorde de ce fait qu'une importance très relative.

La Commission propose que cet alinéa soit étoffé, précise les politiques déjà mises en œuvre, ainsi que ce qu'il conviendrait encore de faire.

Problème important mentionné au constat et repris dans les grandes orientations du projet de ville.

Titres 3.3.1., 3.3.2., 3.3.3. Sur les commissions communautaires

La Commission estime que la structure du texte est fort confuse et que l'ensemble de ces 3 titres doit être restructuré. C'est pourquoi la Commission estime impossible de procéder par amendements pour ces trois titres.

Elle constate que les mêmes matières sont déjà reprises à la p. 3.7. pour ce qui est des services de la Commission Communautaire Française.

Elle constate également qu'il n'y a pas de structure cohérente dans le texte relatif à chacune des commissions communautaires : les paragraphes consacrés à la Commission Communautaire Française parlent des dispositifs existants, ceux consacrés à la Commission Communautaire Flamande décrivent l'évolution de la situation sur 10 années et ceux consacrés à la Commission Communautaire Commune sont à nouveau purement descriptifs.

La Commission propose de regrouper en tête de cette rubrique, les grandes idées et de détailler ensuite les matières traitées par chacune des Commissions.

Les trois titres du constat ont été remaniés dans le sens demandé.

Titre 3.4.

La Commission propose de modifier le titre comme suit : « Un taux de chômage élevé, qui diminue »

Amendement accepté.

3.4.1. Une recomposition de l'emploi à la défaveur des bruxellois

La Commission souhaite que le constat définisse avec précision la notion : « emploi bruxellois ». S'agit-il de l'emploi des Bruxellois à Bruxelles ou bien d'emplois localisés à Bruxelles ?

Il s'agit bien de l'emploi localisé à Bruxelles.

alinéa (3.35.) – 1)

La Commission estime que l'ensemble de cet alinéa devrait être revu car il est peu compréhensible : « La croissance des taux d'activités des Bruxelloises s'est convertie plus favorablement en emploi. ». La Commission souligne toutefois que le phénomène s'explique par le développement d'une économie de services qui utilisent plus de main d'œuvre féminine et à temps partiel .

Le constat n'a pas été modifié car considéré comme compréhensible.

alinéa (3.37)

Pour ce qui est de la moindre propension des bruxellois à travailler à mi-temps, la Commission juge utile que les sources soient précisées et que des chiffres soient avancés.

Le constat sera amendé en ce sens dans la version définitive.

3.4.2. Un taux de chômage très élevé

alinéa (3.45.)

La Commission constate qu'il est fait mention de chiffres issus d'une étude de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications réalisée par l'ORBEM, en octobre 1994. Elle précise qu'il existe une étude publiée en 2000. La Commission demande donc que les chiffres soient actualisés.

Cette actualisation sera apportée dans la version définitive.

alinéa (3.48.)

La Commission souhaite que soient précisées les mesures déjà adoptées par le Gouvernement fédéral en matière de politique des grandes villes.

Commentaire trop général que pour permettre un amendement.

La Commission propose en outre de remplacer dans la première phrase, les termes « *en attractivité* » par les termes « de leur attrait ».

La Commission justifie ce changement par le fait que le mot « attractivité » est utilisé avec un sens différent mais de façon plus appropriée dans le point (3.49).

Amendement accepté

3.4.3. Un problème aigu d'adéquation entre l'offre et la demande de travail

alinéa (3.50.)

La Commission constate que le commentaire du graphique et le texte dépassent la réalité de ces données en introduisant une notion de supra qualification et en référant à des établissements d'enseignement supérieur qui accueillent des étudiants non bruxellois.

On ne traite pas dans cet alinéa, du problème essentiel, à savoir, l'inadéquation des qualifications et des formations des chômeurs et des demandeurs d'emplois par rapport à la demande actuelle des entreprises bruxelloises.

Le paradoxe de l'emploi est, en effet, qu'il existe une demande d'emplois importante des entreprises non satisfaite, alors qu'il y a simultanément une croissance du chômage.

La Commission propose d'ajouter le mot paradoxalement entre la 1^{ère} et la 2^{ème} partie de la phrase ; il faut donc lire : « *En comparaison avec le reste du pays, la Région de Bruxelles-Capitale connaît un phénomène de sur-représentation des personnes supraqualifiées (présence des universités et écoles supérieures) et paradoxalement dans le même temps une sur-représentation des personnes infraqualifiées...* » et de conclure cet alinéa par l'ajout suivant : « Le problème essentiel est l'inadéquation des qualifications et des formations des demandeurs d'emploi par rapport à la demande actuelle des entreprises bruxelloises : il existe en effet une demande d'emplois importante des entreprises non satisfaite, alors qu'il y a simultanément une croissance du chômage. »

Ajout et amendement acceptés.

alinéa (3.51.)

La Commission propose d'ajouter la précision suivante : «un effort majeur doit être entrepris en matière de formation notamment en langues et en technologies nouvelles et qu'une évaluation ». Les offres d'emplois sont en effet nombreuses à exiger des connaissances dans ces deux domaines.

Ajout accepté.

alinéa (3. 56.)

La Commission estime que cet alinéa nécessite un bilan précis.

Le bilan demandé n'a pas encore été publié officiellement.

3.4.4. Conclusion

alinéa (3. 57.)

La Commission s'étonne d'une conclusion dans ce chapitre.
Elle estime que celle-ci ne se rapporte pas au chapitre.

Elle fait en outre remarquer que les deux premiers tirets sont en contradiction.

Remarque acceptée : conclusion retirée.

CH 4. UN POLE ECONOMIQUE MAJEUR DONT IL FAUT RENFORCER LE DYNAMISME

4.2. Des zones en retard de développement

alinéa (4.7)

La Commission estime que l'utilisation des termes « tissu urbain » est peu précis. Qu'entend le Gouvernement par tissu urbain ? un tissu spatial, un tissu social ? On parle ici du tissu des entreprises. Elle propose de compléter le texte comme suit : «restructuration spatiale du tissu urbain dans la zone du canal ... »

Amendement accepté.

4.3. Une croissance métropolitaine qui profite largement à la périphérie

La Commission suggère de préciser dans le titre qu'il s'agit de la périphérie comprenant des arrondissements des Brabant flamand et wallon.

Accord – cfr page 3, 2.2

alinéa (4.8)

Pour la commission, les termes « du centre de l'agglomération bruxelloise » ne sont pas clairs en raison de la confusion dans tout le constat dans l'utilisation de termes tels qu' agglomération, périphérie, banlieue...(cf. remarques générales voir ci dessus pt 2.2)

Dans la dernière phrase, la Commission propose de remplacer les termes « du centre de l'agglomération bruxelloise » par « de la Région bruxelloise ».

Pour ce qui est du tableau, la Commission souhaite que les dénominations officielles y soient reprises : « Région », « Arrondissement », etc...

Amendement accepté.

alinéa (4.11)

Cet alinéa fait référence à une carte dont les derniers chiffres datent de 1997 .

La Commission estime qu'il y a lieu d'actualiser ces chiffres, et, si cela s'avère impossible, par manque de données récentes, de supprimer une carte par trop dépassée.

Un effort d'actualisation sera réalisé. Si impossible, la carte sera maintenue car elle éclaire quant à une tendance s'étendant sur une période de 11 ans (1986 à 1997).

alinéa (4.12)

L'expression « la faible industrialisation » n'est pas appropriée eu égard à la situation qui prévalait encore dans les années 70, il conviendrait d'utiliser le terme « désindustrialisation de Bruxelles » au lieu de « *faible industrialisation de Bruxelles* ». De plus, la Commission se demande s'il ne serait pas utile de préciser les raisons pour lesquelles Bruxelles est plus faible sur le plan industriel que la Flandre.

Amendement suggéré à la 1^{ère} phrase accepté. La remarque contenue à la 2^{ème} phrase n'est pas suivie.

alinéa (4.13.)

L'expression « *analyse shift and share* », analyse comparative des taux de croissance, étant difficilement compréhensible pour la plupart, la Commission propose de l'accompagner d'une définition plus intelligible que celle figurant en bas de page.

La Commission suggère également que le texte qui accompagne les deux tableaux soit plus explicite et propose que le Gouvernement y ajoute un commentaire. De plus la Commission fait remarquer que les nouvelles technologies ne sont pas reprises dans ce tableau.

Le texte original est maintenu car considéré comme intelligible.

De plus, elle précise que s'il y a « manque de dynamisme au sein de chaque secteur », c'est qu'il n'y a pas de politique sectorielle. La Commission insiste donc pour que le PRD développe une politique spécifique par secteur qui réponde aux besoins de ceux-ci.

Il est faux de dire qu'il n'y a pas de politique sectorielle, exemple : les 4 pôles de développement Technopole. Un effort par secteur est prévu dans les grandes orientations du projet de ville.

alinéa (4.15.)

La Commission estime que cet alinéa, là où il est, introduit une confusion. Il serait plus à sa place avant l'alinéa (4.8). Elle propose de modifier le texte de l'alinéa (4.8) .

Suggestion rejetée. Après examen, l'emplacement du 4.15 s'avère justifié et ne pas créer de confusion.

En référence avec la note de bas de page, la Commission demande de ne pas utiliser abusivement les termes « *métropole bruxelloise* » ; il s'agit bien ici de l'ensemble constitué par Bruxelles et les deux provinces de Brabant.

La Commission demande aussi d'ajouter dans le tableau les mots : « les provinces de » devant « *Brabant* » car il s'agit bien des deux provinces de Brabant (flamand et wallon).

4.4. Analyse sectorielle

4.4.1.L'industrie traditionnelle

Etant donné le déclin relatif de l'industrie traditionnelle, la Commission propose qu'une analyse plus fine, chiffrée par sous-secteurs, soit établie.

La Commission pense qu'il serait intéressant d'étudier quelle est la place des nouvelles technologies dans la ville. De plus, il serait intéressant d'analyser quelles sont les industries qui partent, d'analyser les raisons de leur départ et où elles s'installent. Ce fait n'est pas toujours lié aux problèmes bruxellois : c'est un phénomène général de délocalisation observé au niveau des villes européennes. Il faudrait donc identifier l'ampleur du problème industriel.

Remarque intéressante mais trop générale que pour pouvoir apporter des amendements.

La Commission regrette fort que par manque de données et d'informations, le Conseil économique et social n'ait pas pu mettre en place un observatoire des industries, comme le prévoit l'ordonnance du 8 septembre 1994 à l'article 10, portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un Observatoire pourrait être envisagé dans la phase sectorielle.

alinéa (4.20.)

La Commission propose de modifier le texte de l'alinéa comme suit :

« et le secteur de l'alimentation sont peu consommatrices d'espaces. Or, (en lieu et place de par ailleurs), la Région dispose de surfaces dans des parcs industriels qui offrent des surfaces disponibles.... »

Amendement rejeté car texte initial plus clair.

alinéa (4.21.)

La Commission demande qu'une définition soit donnée à « *emploi peu qualifié* ».

La Commission estime l'avant dernière phrase de l'alinéa peu claire et propose de la rédiger comme suit : « L'industrie manufacturière ne représente que 10% de l'emploi peu qualifié des Bruxellois. Par contre, les autres secteurs comme le commerce, l'horeca, la construction et les transports en occupent proportionnellement plus et occupent, parmi les peu qualifiés, le plus de Bruxellois. »

Amendement accepté.

4.4.2. Les nouvelles activités industrielles

alinéa (4.22.)

La Commission attire l'attention sur le fait que le problème de l'industrie nouvelle a été soulevé dans le PRAS. Il faut donc voir comment il y a été traité.

Il y aura compatibilité entre le PRAS et le PRD.

alinéa (4.23.)

La commission estime nécessaire que le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication soit correctement défini par rapport à la codification NACE utilisée en Belgique ou en Europe. Par ailleurs, il lui semble que la liste reprise dans le texte est incomplète.

Le recours à la codification NACE ne clarifierait pas le texte.

alinéa (4.24.)

La Commission demande que plus de précisions soient données quant aux chiffres ; elle souhaite aussi que cet alinéa soit quelque peu étoffé et ne se limite pas à reproduire le contenu de l'étude Agoria qui ne constitue qu'un exemple d'analyse de cette problématique qui mériterait une étude plus vaste et plus spécifique. L'étude Agoria concerne en partie l'industrie traditionnelle qui a évolué avec la technologie, si bien que ses constats n'ont plus grande valeur scientifique. La Commission reconnaît que cette étude n'a pas été conçue pour être reprise telle quelle. Il serait peut-être utile de redéfinir « secteur industriel » et TIC (technologie de l'information et de la communication), car pour Agoria, « l'industrie » englobe les nouvelles technologies.

Le texte initial a été largement modifié pour tenir compte de cette remarque.

La Commission constate aussi que rien n'est dit à propos de la création d'entreprises, des start-up, des fermetures d'entreprises, des faillites; il serait intéressant de voir quel est le dynamisme de la Région en cette matière.

Remarque intéressante mais qui n'a pas sa place dans un chapitre purement sectoriel.

4.4.3. Le secteur industriel bruxellois : une utilisation du know how et de l'espace à optimiser

alinéa (4.28.)

La Commission rappelle que la banque de données de la SDRB est mise à jour très régulièrement, ce tableau n'a dès lors pas de sens. La commission propose que l'on fasse ressortir les grandes tendances uniquement par un commentaire.

alinéas (4.29) et (4.30)

La Commission propose que les alinéas (4.29) et (4.30) soient repris sous un même numéro. Ils traitent en effet de la même problématique. Par ailleurs la Commission ne juge pas pertinent de faire une distinction entre les communes. Il faut traiter la Région dans son ensemble. La référence au Périmètre Objectif 2 suffit pour qualifier le phénomène.

alinéa (4.30.bis)

A la dernière ligne, la Commission propose de remplacer les crochets par des virgules. De plus la traduction de cet alinéa manque dans la version néerlandaise.

alinéas (4.31.) et (4.32.)

La Commission estime que le point (4.31.) n'est pas un constat et que le (4.32.) fait double emploi avec l'alinéa (4.53); la Commission propose donc de supprimer ces deux alinéas.

Le chapitre 4.4.3. a été remanié pour tenir compte des remarques faites.

4.4.4. La construction au cœur d'un développement régional durable

La Commission propose de remplacer le titre par les termes : ***La construction***. Le concept de développement régional durable est un concept général et transversal pour l'ensemble des politiques du plan.

Titre initial maintenu pour garder la cohérence avec les autres titres.

alinéa (4.33.)

La Commission propose de modifier les deux dernières phrases de l'alinéa comme suit : « ***Il s'agit d'un secteur essentiel pour le développement économique de Bruxelles. Par ailleurs, la forte proportion de Bruxellois faiblement qualifiés qu'il occupe, et les besoins de rénovation du cadre de vie et du bâti, en font un secteur primordial et stratégique sur le plan de l'emploi.*** »

Amendement accepté.

La Commission pense opportun de mentionner explicitement le phénomène du travail au noir particulièrement présent dans ce secteur.

Suggestion rejetée.

4.4.5. Les services : une prédominance non-marchande

alinéas (4.34.) et (4.35.)

La Commission précise que le développement du secteur tertiaire non-marchand, plus important à Bruxelles que dans d'autres régions et sa structure sous-sectorielle, sont deux spécificités indépendantes d'une réalité statistique liées au statut de métropole.

Par ailleurs, elle fait remarquer que malgré cette sur-représentation statistique il manque encore de services non-marchands par rapport aux besoins sociaux à satisfaire.

La Commission propose de distinguer le secteur marchand du secteur non-marchand en les précisant au moyen de chiffres.

La Commission regrette qu'il n'y ait pas de diagnostic sur les professions libérales et leur développement, comme les services aux entreprises et aux particuliers par exemple (des dispositions du PRAS existent en cette matière). Bruxelles se distingue en effet des autres régions car elle comporte beaucoup d'indépendants.

Aussi, la Commission propose d'insérer un alinéa (4.36 bis)

« alinéa (4.36.bis)

Les professions libérales sont particulièrement présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale. En 1998, on dénombrait quelques 19.884 titulaires de professions libérales, résidant en région bruxelloise, ce qui représente près de la moitié (44,5%) du total du nombre de titulaires de professions libérales de l'ancienne province de Brabant et 13,6 % du royaume. Il s'agit par ailleurs de la catégorie professionnelle indépendante qui a connu la plus forte croissance. Ces professions représentent donc un vecteur de développement pour l'emploi, mais certaines d'entre elles sont également intimement liées à la santé et à la qualité de vie de la population ».

(Sources : Indicateurs statistique Bruxelles et « Bruxelles métropole » du CESRBC.)

La Commission s'étonne que l'artisanat ne soit pas abordé dans ce chapitre. Il représente pourtant une forme de production qui est ancrée historiquement dans l'économie de Bruxelles.

Elle propose d'insérer ici un sous-titre 4.4.5. (bis) rédigé comme suit : « 4.4.5.(bis) L'artisanat et les métiers d'art : un facteur de revitalisation

alinéa (4.36 bis1)

Les secteurs de l'artisanat, de la conservation-restauration et de la création connaissent à Bruxelles une activité importante. Les nombreux métiers et spécialités, souvent à fort ancrage local et à haute valeur ajoutée, en font des emplois durables de qualité, garantissant la mixité des fonctions secondaires et tertiaires dans la ville. Les métiers d'art et du patrimoine constituent un vecteur de revitalisation et d'embellissement des quartiers ainsi que de développement de la fonction touristique. Intimement liés à l'histoire et au patrimoine de la Région, ils peuvent aussi donner envie d'y habiter et d'y vivre ».

Amendements acceptés avec une modification.

4.4.6. Le commerce, un pôle d'attraction

Observations et suggestions sur le constat PRD

alinéa (4.37.)

La Commission propose d'ajouter à la fin de la première phrase : « (voir enquête « Habiter Bruxelles ») ».

Ajout rejeté pour raison de cohérence avec le reste du constat.

alinéa (4.41.)

La Commission propose de revoir l'ensemble de cet alinéa et de revoir le texte comme suit : « Le déclin du commerce bruxellois constaté en 1993 s'est poursuivi avec des implications »

Amendement accepté.

Elle propose aussi d'inclure des chiffres sur base d'une étude de 1992 (Performers research)

les noyaux en progression : 11%

les noyaux de vitalité moyenne : 62%

les noyaux en déclin : 27%

Total 100%

Amendement rejeté car chiffres trop anciens.

alinéa (4.42.)

La Commission souligne qu'on mentionne une cartographie des noyaux en difficulté « du Pentagone » (à ajouter), alors que cette carte n'est pas incluse dans le constat.

Dans la deuxième phrase, elle demande que soit ajouté entre « des noyaux en difficulté » et « tend à démontrer » : les mots « du Pentagone »

En outre, la Commission précise la vocation suprarégionale des centres commerciaux du Pentagone.

La Commission estime que plusieurs notions sont mal exprimées et mélangées au sein de cet alinéa. On mentionne, comme exemple de pôles attractifs, la rue de Brabant, alors qu'elle ne fait pas partie du Pentagone, mais bien de la 1^{ère} couronne.

La Commission suggère de remplacer cet alinéa comme suit et d'ajouter un point (4.42 bis.) :

« alinéa (4.42.)

Les noyaux commerciaux à vocation suprarégionale et touristique, principalement situés dans le Pentagone et les quartiers commerçants limitrophes, demeurent les artères commerciales les plus attrayantes pour les visiteurs comme pour les investisseurs. »

« alinéa (4.42.bis)

Toutefois, les situations entre les noyaux sont contrastées. D'une part, la cartographie des noyaux en difficulté tend à démontrer que leur déclin correspond généralement à celui, plus global, des quartiers avoisinants. D'autre part, il apparaît aussi que le déclin ou le dynamisme des noyaux commerciaux dépend tant des facteurs intrinsèques (l'exemple de la rue de Brabant et le développement d'un commerce présentant certaines spécificités), que des facteurs extrinsèques (l'accessibilité, la localisation par rapport à des pôles de bureaux) ».

Amendements acceptés avec une correction.

alinéa (4.43.)

Observations et suggestions sur le constat PRD

La Commission demande de reprendre l'expression en français d'abord : « Gestion de centre ville ».

Amendement accepté.

alinéa (4.47.) (devenu 4.48)

La Commission propose de supprimer cet alinéa car il ne relève pas du constat mais bien d'une politique à mener.

Le texte original a été reformulé sous forme de constat.

alinéa (4.48.)

La Commission estime que cet alinéa devrait être relié à l'alinéa (4.43).

Remarque intégrée.

alinéa (4.49.)

La Commission propose de revoir cet alinéa, car il est peu clair. Elle propose d'ajouter
« ... *c'est le Pentagone et les zones commerciales limitrophes qui drainent...* »

Amendement accepté.

La Commission souhaite aussi voir inclure dans la notion de « hyper-centre », l'aspect culturel et touristique.

Cette remarque est rencontrée au chapitre 10.

4. 5. Une ville à tendance administrative

La Commission propose que ce titre devienne une continuité des sous-titres précédents et qu'il porte dès lors le n° (4.4.7.).

La Commission constate que le contenu de ce sous-titre est faible. Ainsi il ne comporte aucune évaluation de l'évolution de la fonction administrative dans la Région depuis 1989, alors qu'il existe un « Observatoire des bureaux » depuis 1992.

Aussi, la Commission souhaite que cette évaluation soit synthétisée dans le présent sous-titre.

alinéas (4.50.), (4.53.) et (4.54.)

La Commission propose de supprimer ces alinéas à cet endroit et de les intégrer dans leur contexte, car ils n'ont pas de rapport avec le titre.

Le (4.50.) trouverait mieux sa place en conclusion du sous-titre relatif à l'industrie.

alinéa (4.52.)

La Commission propose de remplacer le texte de cet alinéa par ce qui suit : « *La part prépondérante des grandes activités administratives (administrations publiques européennes, fédérales, régionales et communautaires, sièges des grandes banques et compagnies d'assurances) justifie la planification de leur localisation à proximité des grandes infrastructures de transport public, voulue par le premier PRD (théorie ABC) et devant être concrétisée dans le PRAS.*

Cette situation doit cependant être évaluée dans la double perspective d'une meilleure diversité du tissu économique et d'une diversification fonctionnelle des quartiers au sein desquels l'activité administrative est installée ».

4.5. : les remarques relèvent d'une mauvaise compréhension du texte par la CRD.

Le 4.5. n'est pas un sous-chapitre du 4.4 « Analyse sectorielle », mais bien une conclusion à l'entièreté du chapitre 4.

CH 5. UNE REGION QUI S’AFFIRME DE PLUS EN PLUS COMME VILLE INTERNATIONALE ET INTERCULTURELLE

La Commission propose d’intervertir dans le titre les termes « *internationale* » et « *interculturelle* ».

Proposition rejetée car ce point a fait l’objet d’un accord lors du Gouvernement du 20 février.

alinéa (5.1.)

La Commission estime que le concept d’interculturalité fait trop référence à une intégration réussie des différentes cultures en présence dans la Région et masque le fait que la multiplicité des cultures est également source de conflits. La Commission propose donc de compléter le texte comme suit : « *Bruxelles est une ville multiculturelle et interculturelle ... »*

L’amendement est rejeté.

alinéa (5.5.)

La Commission estime excessive l’idée que les institutions européennes « *définissent en grande partie l’image de la Région* » et propose de modifier le texte comme suit : « *... même si ce sont les institutions européennes qui génèrent les principales retombées économiques pour la Région et contribuent à son image* ».

Texte initial maintenu moyennant un ajout.

La Commission souhaite soulever un problème important qui devrait figurer dans le constat : le manque à gagner dû à la main-morte qui s’applique aux immeubles publics de l’Etat fédéral, des régions et communautés et des institutions internationales et ce malgré la compensation ristournée à la Région (72% de la valeur réelle du précompte immobilier).

Remarque acceptée : un point 4.52bis a été créé.

alinéa (5.6.)

La Commission soulève le fait que les tableaux qui illustrent cet alinéa sont difficiles à comprendre.

Il eut été plus simple de dire que les 34.000 emplois générés par les institutions internationales et les secteurs associés représentent 22.440 emplois localisés dans la Région bruxelloise dont 9.520 sont occupés par des Bruxellois.

La Commission propose également d’inscrire les montants du 3^{ème} tableau en EURO.

Les tableaux sont maintenus mais la remarque figurant au 2^e alinéa est acceptée.

Par ailleurs, les montants seront libellés en Euro.

5.1.1 Un certain ressentiment entre les Bruxellois et les institutions européennes

La Commission propose de supprimer ce titre, de regrouper les alinéas situés sous ce titre et ceux situés sous le titre suivant et d’en modifier le libellé comme suit : 5.1.1. : « *Les institutions européennes à Bruxelles* »

alinéas (5.8.) à (5.10.)

La Commission propose une vision plus positive de la relation entre les Bruxellois et les

institutions européennes. Elle reproche à la vision proposée de culpabiliser les Bruxellois. Elle suggère que soit précisé sur quoi porte le « ressentiment » entretenu par les habitants propose de remplacer ces alinéas par le texte suivant :

« Il a toujours existé une certaine méfiance de nombreux Bruxellois vis-à-vis de l'impact sur la ville de la présence des Institutions européennes. Néanmoins de nombreux Bruxellois sont conscients du fait que, nonobstant les grands travaux tant en matière immobilière que d'infrastructures de transport, l'Europe est un atout pour Bruxelles. De plus, un nombre croissant de fonctionnaires européens s'intègrent dans la vie socio-culturelle bruxelloise et s'engagent au niveau de leur quartier ou de leur commune, ce qui atténue les préjugés existants. Cependant, un reproche reste tenace : du fait de leur pouvoir d'achat plus élevé, les fonctionnaires européens sont accusés d'être à l'origine de la hausse des prix du marché résidentiel. Un autre reproche fait aux institutions européennes est leur manque d'enthousiasme à prendre leurs responsabilités et à œuvrer à une intégration de qualité de leur implantation dans la ville conforme aux politiques qu'elles poursuivent au niveau européen. Le dialogue initié au sein du Comité de suivi Habitants-Europe et plus récemment de la Task-Force Bruxelles-Europe est encourageant.

Amendement rejeté. En effet, le texte initial ne culpabilise en aucune façon les Bruxellois. Bien au contraire, il insiste sur la responsabilité et la responsabilisation nécessaires des institutions européennes.

5.1.2. Les besoins des institutions européennes

alinéa (5.11.)

La Commission se réjouit du comité de contact récemment instauré : la Task Force. Elle regrette qu'il n'y ait pas de réflexion plus approfondie sur l'indispensable relation entre le pouvoir régional et les autres niveaux de pouvoir européen, fédéral, régional ou communautaire.⁵ Cette remarque, d'ordre général, n'est pas à sa place dans un chapitre axé exclusivement sur l'Europe.

alinéa(5.12)

La Commission propose de compléter cet alinéa par le texte suivant : « L'annonce de l'organisation future de tous les « sommets » européens à Bruxelles, aura des conséquences en matière d'infrastructures et de politique foncière qu'il conviendra d'évaluer avec précision. Il semble nécessaire que le pouvoir public prévoit suffisamment d'infrastructures d'accueil pour les besoins européens futurs et mène une politique urbanistique volontariste qui décourage la spéculation à ce sujet. »

Amendement accepté, moyennant modifications.

5.2. Une ville interculturelle

La ville est ici envisagée sous l'angle des attentes et de la vie de ses habitants, la Commission estime donc qu'il serait plus logique de mettre ce titre en début de chapitre soit en 5.1. comme le gouvernement l'a d'ailleurs fait dans le chapeau , alinéa (5.1.)

Le titre 5.2. prend la dénomination attribuée à l'ancien 5.1 : « Une capitale nationale et internationale » qui concerne les alinéas (5.18) à (5.26).

Amendement rejeté car accord du Gouvernement sur ce point en date du 20 février.

alinéa (5.18)

La Commission constate que cet alinéa n'est pas assez nuancé car il ne mentionne pas un certain nombre de problèmes réels liés à l'inter-culturalité et rencontrés sur le terrain (violence dans les écoles, problèmes d'exclusion, etc...).

alinéa (5.19)

La Commission estime qu'il faudrait un constat plus étayé : préciser quelles sont les actions qui ont été menées pour résoudre les problèmes de l'intégration, qu'il s'agisse d'actions dans les quartiers ou encore des programmes de discrimination positive et décrire l'état actuel de la situation. Elle propose de faire une évaluation de l'apport des Conseils consultatifs communaux.

5.18 et 5.19 : suggestions rejetées car les problèmes de violence, d'exclusion, ... sont traités dans le cadre plus large des problèmes sociaux.

5.3. Un important centre de congrès

alinéa (5.28)

La Commission considère qu'un environnement culturel et récréatif favorise la fonction « Congrès » et non l'inverse.

Suggestion rejetée.

alinéa (5.31)

La Commission demande que soit écrite en toutes lettres la signification des initiales : BI-TC (Bruxelles International –Tourisme et Congrès).

Suggestion acceptée.

CH. 6. ATTRACTIVITE DE LA VILLE VERTE DE DEUXIEME COURONNE ET UN CENTRE URBAIN QUI SE CHERCHE

alinéa (6.1.)

La Commission suggère de remplacer la deuxième phrase comme suit : « ...le manque d'espace et l'insécurité. Quant au prix des logements, il affecte fortement une population captive; par contre, il semble jouer un rôle décisif pour la délocalisation de certains habitants de la seconde couronne confrontés à des coûts immobiliers élevés pour les biens recherchés en périphérie, à savoir la maison avec jardin ».

Amendement accepté moyennant modifications.

alinéa (6.3.)

La Commission suggère de remplacer les mots « banlieue » (périphérie et une partie de la deuxième couronne) » par « du produit « maison avec jardin » auprès des Bruxellois, ... ».

Amendement accepté.

alinéa (6.4.)

La Commission propose de supprimer le tableau qui en l'absence de légendes et d'explications sur la méthode utilisée semble sans pertinence.

Une explication a été ajoutée dans le constat.

6.2. Sentiment d'insécurité et insécurité objective

La Commission demande de différencier la notion de sentiment d'insécurité de celle d'insécurité objective.

Si la criminalité en col blanc peut être identifiée séparément, la Commission suggère de le faire car elle ne relève pas du sentiment d'insécurité.

Les 2 suggestions sont rejetées. Concernant la première, le titre différencie bien les 2 notions.

alinéa (6.11.)

Les données fournies ne permettent pas de tirer des conclusions quant au problème du sentiment d'insécurité par rapport à l'insécurité objective à Bruxelles.

La Commission précise qu'il existe des données plus fines de la criminalité (par exemple dans les Contrats de sécurité). Elle suggère donc que cela figure dans le constat et que des chiffres soient donnés.

La Commission relève une redite avec l'alinéa (6.15) : « le nombre de délits constatés ... »

L'alinéa 6.11 est maintenu. Les problèmes méthodologiques invoqués sont en effet fondamentaux.

alinéa (6.12.)

La Commission estime qu'un « benchmarking » en la matière n'a pas de sens dès lors que les auteurs reconnaissent eux-mêmes que les méthodes d'enregistrement et d'évaluations des délits ne sont pas standardisées. Elle suggère donc de supprimer cet alinéa, ainsi que le tableau qui suit.

Il est tenu compte de la remarque en précisant explicitement que les chiffres du tableau doivent être interprétés avec précaution.

alinéa (6.15.)

La Commission propose de supprimer les deux dernières colonnes du tableau: « *Etat de la criminalité constatée en RBC en 1998* » et d'ajouter un total au bas de la colonne « *Nombre de délits par an* ».

Suggestion rejetée. En effet, les deux dernières colonnes du tableau sont instructives.

alinéa (6.16.)

La Commission propose, à la fin de l'alinéa, de remplacer « *absence de sécurité* » par : « le sentiment d'insécurité ».

Amendement accepté.

6.3 Une pression fiscale plus lourde

La Commission estime que comparer la fiscalité de la Région avec celle des communes périphériques qui l'entourent n'est intellectuellement pas correct. En effet, tous les centres de

Observations et suggestions sur le constat PRD

niveau métropolitain offrent des services à l'ensemble de la population vivant dans l'aire d'influence métropolitaine. C'est particulièrement vrai pour Bruxelles dans le contexte institutionnel qui est le sien. Aussi, la Commission suggère de remplacer le titre 6.3 par « La fiscalité dans la Région ».
Suggestion rejetée, mais titre initial modifié.

alinéa (6.20.)

La Commission propose de remplacer le texte de cet alinéa par ce qui suit : « Comme dans d'autres villes d'importance comparable, la pression fiscale (PRI et IPP) en RBC est plus lourde que dans la périphérie. Cette différence structurelle est liée à la charge de services rendus par la Région, en ce compris aux habitants de la périphérie. Ce différentiel constitue une contrainte particulière qui pèse sur la Région dans la perspective concurrentielle de la localisation des habitants et des entreprises. »
Amendement accepté.

alinéa (6.27.)

La Commission estime que cet alinéa est peu clair. Elle demande à connaître le texte de l'ordonnance bruxelloise qui y est mentionnée.
En attente CV.

6.3.3. Bureaux

alinéa (6.29.)

Si le prix des bureaux est relativement bon marché à Bruxelles, la Commission constate qu'un certain nombre de taxes affaiblissent le différentiel positif en matière de bureaux par rapport à d'autres villes européennes. Aussi, la Commission suggère au gouvernement d'ajouter dans cet alinéa, la liste des taxes régionales et communales qui s'appliquent à l'exploitation des bureaux.

Suggestion rejetée car hors contexte : il n'est pas question de comparaison avec d'autres villes européennes, mais bien avec la périphérie.

CH. 7. UN CADRE DE VIE QUI S'AMELIORE

alinéa (7.2.)

La Commission émet des réserves quant à l'affirmation *« L'enquête auprès de la population montre que les résidents sentent que cette dernière [la bruxellisation] fait désormais partie du passé, même si les nouvelles réalisations n'ont pas encore effacé les traces des désastres urbanistiques des années 60 et 70 »*.

En outre, la Commission souhaite apporter quelques modifications au texte :

- écrire le mot bruxellisation avec une minuscule et non une majuscule.
- modifier la troisième phrase comme suit : « Des indicateurs encourageant se manifestent dans le domaine de l'embellissement de la ville et de la rénovation urbaine des opérations de rénovation de logement, la réduction du nombre de chancres dans certains quartiers, l'accroissement des moyens mobilisés pour la revitalisation des quartiers jusqu'à 1,5 milliard par an, le triplement des subsides à la rénovation du patrimoine, l'augmentation de 300 à plus ou moins 1200 biens protégés entre 1989 et 1999, une meilleure protection de l'habitat au niveau

Observations et suggestions sur le constat PRD

des affectations réglementaires du sol, la prise en considération croissante de l'ensemble des fonctions riveraines dans les projets communaux de réaménagement de l'espace public et des voiries, la rénovation ou la création d'espace verts et de liaisons arborées, les investissements sur l'espace public accompagnés d'une politique de placement d'œuvres d'art, la réalisation des premiers tronçons des Chemins de la Ville, la rénovation d'espaces structurants prioritaires dans leur ensemble ».

Amendement accepté, moyennant une modification.

alinéa (7.3.)

La Commission propose de modifier le texte comme suit : « ...au travers d'initiatives diverses telles que les opérations de rénovation d'îlots... »

La Commission suggère de compléter le constat par une évaluation chiffrée, qui existe par ailleurs, des réalisations en la matière.

Amendement accepté.

alinéa (7.4.)

La Commission propose de compléter le dernier tiret comme suit : « par la mise en place des commissions locales de développement intégré (CLDI) ».

La Commission propose, de plus, d'ajouter un tiret relatif au volet social des contrats de quartiers en précisant les dispositifs visant à la cohésion sociale.

Amendement accepté, moyennant modification.

alinéa (7.7.)

La Commission relève que la référence à Barcelone et Lyon est inopportune ; en effet, l'aménagement des espaces publics dans ces villes n'a pas été systématiquement accompagné de la rénovation du bâti.

Aussi, elle propose de remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « La politique bruxelloise a porté une attention tardive à la rénovation de l'espace public, alors que la mise en œuvre conjointe d'une politique de rénovation du bâti et de l'espace public s'impose ».

Amendement rejeté, mais texte initial modifié pour en tenir compte.

alinéa (7.8.)

La Commission propose de remplacer « dans des villes comme Berlin et Manchester » par : « dans la plupart des grandes villes européennes » et d'insérer le mot : « fonciers » après le mot « outils ».

Amendement accepté, mais les villes de Berlin et Manchester resteront citées à titre d'exemple ;

Le mot « fonciers » ne sera pas inséré car il figure déjà dans le texte.

alinéa (7.10.)

La Commission propose de modifier le texte comme suit : «la demande de logements augmente, compte tenu de diverses caractéristiques du milieu urbain ».

Amendement rejeté, le texte original étant beaucoup plus précis.

alinéa (7.22.)

Comme il existe un observatoire de l'habitat et des loyers ne paraissant pas de manière régulière, la Commission suggère d'insérer le mot « permanent » entre les mots « instruments » et

Observations et suggestions sur le constat PRD

« permettant ».

Amendement accepté.

alinéa (7.27.)

La Commission demande d'actualiser les chiffres par les données plus récentes existantes (cf. la conférence de presse de la SDRB : « 1000 logements vendus à des particuliers ») et demande que soit précisée la période pour laquelle ces chiffres sont avancés (1990-2000 ?).

Remarque acceptée et texte amendé en ce sens.

alinéa (7.28.)

La Commission fait remarquer que les légendes des deux cartes représentant la concentration des opérations de rénovation dans le centre et la première couronne de Bruxelles sont totalement illisibles.

Remarque acceptée, les cartes seront rendues plus lisibles.

alinéa (7.32.)

La Commission estime qu'il y a lieu de compléter cet alinéa en précisant, entre autres, quels sont les instruments d'intervention.

Les instruments d'intervention ont été précisés dans le constat.

alinéa (7.42.)

La comparaison n'indique pas en quoi cette comparaison du différentiel des coûts moyens est favorable ou défavorable à Bruxelles, aussi, la Commission propose de remplacer la deuxième phrase de cet alinéa comme suit : « A Bruxelles, les coûts moyens de construction/rénovation sont supérieurs au prix moyen de vente des logements moyens, que ce soit pour des logements neufs ou anciens. L'investissement résidentiel n'est rentable que dans certains segments du marché (logements de prix de vente supérieur à la moyenne) et dans certaines parties du territoire régional qui offrent une plus-value immobilière (deuxième couronne). Cette situation risque de favoriser la dégradation d'une part importante du bâti. La rénovation du stock de logements moyens repose donc essentiellement sur l'investissement des particuliers ou l'intervention publique, dans le cadre d'une modération des coûts acquisitifs et locatifs du logement moyen. Ce faible différentiel est cependant favorable au maintien d'une population de revenus moyens sur le territoire régional et au renforcement de la tendance du retour vers la ville.

Amendement accepté avec modifications.

alinéa (7.44)

La Commission propose de préciser la fin de la première phrase comme suit : « ... Il s'agit d'une politique de rénovation plus globale, s'étendant à l'espace public et comprenant un volet social destiné à renforcer la cohésion sociale du quartier. »

Amendement accepté et intégré à la 2^{ème} partie de la 2^{ème} phrase.

Observations et suggestions sur le constat PRD

alinéa (7.51.)

La Commission souhaite qu'un renvoi à une note bas de page soit fait pour définir l'expression : « culture post-moderne ».

Pour éviter tout malentendu « tendance » remplacera « culture post-moderne ».

alinéa (7.60.)

La Commission propose de compléter la dernière phrase comme suit : « si on ne garantit pas des conditions d'habitabilité suffisantes dans les quartiers concernés ».

Amendement accepté moyennant modification.

alinéa (7.61.)

La Commission propose d'insérer dans la dernière phrase les mots : « en favorisant des conditions d'habitabilité suffisantes dans les quartiers et » après « .. Il faudra capitaliser sur cet atout.

Amendement rejeté car créerait une redondance par rapport au précédent.

7.5. La rénovation de l'espace public

alinéa (7.73.)

La Commission estime que le texte ne met pas en évidence le constat que l'on peut tirer des diverses évaluations et n'insiste pas sur les réelles priorités susceptibles d'en résulter.

Aussi, elle propose de remplacer le texte par : « Par contre, différents objectifs assignés par le premier PRD n'ont pas été suffisamment rencontrés :

- la mise en œuvre de la spécialisation des voiries et plus spécifiquement la dissuasion du trafic de transit des quartiers d'habitation,

- la maîtrise du stationnement et plus spécifiquement la dissuasion du stationnement de longue durée en voirie, la protection du stationnement des riverains, la mise en adéquation des tarifs du stationnement payant à la politique de mobilité.

Cette carence nuit à l'habitabilité des quartiers, prioritairement dans le Pentagone et la première couronne. »

Amendement accepté, non pas pour remplacer, mais compléter le texte original.

alinéa (7.77.)

La Commission estime que le texte de cet alinéa est peu compréhensible, aussi elle propose de le remplacer comme suit : « Tant au niveau des communes que de l'accord de coopération, il faut signaler un déficit de personnel administratif et technique assurant la gestion des projets et leur bonne insertion dans le tissu urbain. »

Amendement accepté, non pas en remplacement, mais en complément du texte initial.

alinéa (7.78)

La Commission estime que le texte de cet alinéa est peu compréhensible, aussi elle propose de le remplacer comme suit : « Si l'on peut constater une amélioration sensible de la qualité des espaces publics régionaux grâce aux investissements importants consentis par la Région et l'Etat fédéral, il faut également constater que les investissements consentis par les communes sont encore insuffisants pour combler le déficit structurel d'investissement dans l'espace public qui a prévalu pendant des années.

Par ailleurs, la localisation des investissements est trop rarement réalisée en fonction d'une

planification visant à réduire la dualisation existant entre quartiers, surtout en première couronne et dans le Pentagone. »

Amendement accepté, à l'exception du 2^{ème} alinéa.

7.6. Conservation du patrimoine

La Commission regrette que l'approche du chapitre patrimoine ne soit que ponctuelle et statique : elle ne développe pas suffisamment les problèmes de l'entretien, de la surveillance et de la mise en évidence du patrimoine ni ceux de la réutilisation des sites classés et des bâtiments protégés.
Cette matière est développée dans les lignes de force.

CH 8. ENVIRONNEMENT EN PROGRES QUI DEMEURE UNE PREOCCUPATION DES BRUXELLOIS

Comme pour le titre relatif à la conservation du patrimoine, la Commission regrette que ce chapitre se limite à une description statique des actions menées sans en faire une évaluation.

alinéa (8.2.)

En raison du caractère peu explicite de l'implication régionale en termes de fiscalité, la Commission propose la suppression de la deuxième partie de la phrase «... pour autant qu'elle n'ait pas trait à la fiscalité ». Il faut donc lire : « A cet égard, la population semble prête à accepter des restrictions de la circulation automobile à Bruxelles ».

Amendement accepté. Quant aux initiatives à prendre pour convaincre la population à accepter ces restrictions, elles seront abordées dans les lignes de force.

alinéa (8.4.)

La Commission souhaite que les indications qui entourent le graphe sectoriel soient exprimées en français et en néerlandais.

Amendement accepté.

alinéa (8.14.)

La Commission estime qu'il faut compléter l'alinéa par « Le retard dans la mise en œuvre de la seconde station d'épuration par rapport aux délais imposés par les directives européennes est dû au fait de l'inaction de l'Etat fédéral avant la mise en place des institutions bruxelloises ».

Faute d'un accord sur le texte, le seul consensus obtenu en intercabine est de rejeter l'amendement.

alinéa (8.19.)

Le premier PRD étant relativement précis en cette matière, la Commission demande de compléter l'alinéa par un bilan des réalisations (bassins d'orage, collecteurs...).

Le texte du constat a été complété.

Observations et suggestions sur le constat PRD

alinéa (8.21.)

La Commission souhaite un bilan des données plus récentes ainsi qu'un bilan évolutif, qu'elle demande de comparer aux normes.

Correction du constat sur base des données de 1998:

alinéa (8.22.)

La Commission relève toutefois que plusieurs polluants liés à l'automobile sont en décroissance. Elle précise aussi que la note en bas de page indique des diminutions de polluants, alors qu'elle est censée illustrer la phrase : « ... On constate une augmentation des émissions atmosphériques

pour les principaux polluants » - s'agit-il alors d'une augmentation ou d'une diminution des émissions atmosphériques pour les principaux polluants ?

Le constat a été modifié pour répondre à la question posée.

La Commission suggère de préciser comme suit : « Par ailleurs l'Observatoire de la qualité de l'air constate que les objectifs en matière d'émission de CO₂, le plus important des gaz à effet de serre, ne pourront être atteints que par une réorientation sévère de la politique de l'énergie. »

Amendement rejeté, car constitue une ligne de force.

alinéa (8.24.)

La Commission suggère d'insérer à la fin de cet alinéa le texte suivant : « Le laboratoire de la qualité de l'air constate qu' étant donné l'intensité du trafic automobile, le respect de ces normes n'est absolument pas garanti à Bruxelles, notamment en ce qui concerne les particules PM₁₀. »

Amendement accepté moyennant modification.

alinéa (8.35.)

La Commission suggère de compléter la dernière phrase comme suit : « hormis pour ce qui est des rejets en NOX » (selon une étude de l'IBGE).

Amendement accepté.

alinéa (8.36.)

La Commission suggère d'insérer les mots la réutilisation après « recyclage ».

Amendement accepté.

alinéa (8.38.)

La Commission propose d'ajouter à la fin de cet alinéa : « sans toutefois atteindre les objectifs fixés par le plan ».

Elle propose également d'ajouter au tableau une colonne « Objectifs » qui permettrait de visualiser le niveau de performance atteint.

Impossible de répondre à la remarque. En effet, si les taux de collectes existent, ils ne peuvent être comparés avec les taux de recyclages qui constituent des objectifs fixés pour 2002.0

CH 9. UNE BONNE ACCESSIBILITE INTERNATIONALE... MAIS UNE MOBILITE PERIURBAINE ET URBAINE INSUFFISANTE

alinéa (9.3.)

La Commission propose d'ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe : « Or une telle collaboration semble difficile à mettre en œuvre : plusieurs communes n'ont pas tenu compte ou ont modifié sans concertation la spécialisation des voiries dans leur projet de PCD, le dossier RER progresse très lentement... »

Amendement accepté.

alinéa (9.14.)

Il convient de corriger le mot « suivant » au deuxième tiret.

Amendement accepté.

alinéa (9.25.)

La Commission demande de compléter la deuxième phrase comme suit : « ainsi que du ring. »

Amendement accepté.

alinéa (9.26.)

La Commission propose de revoir la première phrase de cet alinéa car elle la trouve peu claire : « les Bruxellois dopés par leur taux de motorisation, ont tendance à occuper les créneaux ainsi libérés. ». Qu'entend-on par « dopés » et de quels « créneaux » s'agit-il ? En outre, la Commission s'interroge sur cet alinéa, elle constate une tentative de différenciation navetteurs/Bruxellois, mais cette différenciation n'est pas claire.

La Commission relève de plus, des incohérences avec le rapport de Stratec, qui était plus nuancé.

Il n'y a pas à proprement parlé d'incohérence mais bien une divergence d'interprétation.

9.4. Performances des transports en commun

alinéa (9.30.)

Il y a lieu de modifier le sous-titre du tableau comme suit: « Mais inférieure à certaines grandes villes ».

Amendement accepté.

9.5. Stationnement

alinéa (9.34.)

La Commission propose de compléter cet alinéa par : « Une réponse concertée doit être apportée à l'excuse du manque de zèle dans la répression du stationnement illicite : un PV est dressé par un policier communal, mais doit être payé, quand il aboutit, à l'Etat fédéral. »

Amendement rejeté. Cette question sera abordée dans le chapitre « Justice ».

alinéa (9.35.)

La Commission souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur une problématique qui n'est pas

Observations et suggestions sur le constat PRD

soulevée dans le constat : le stationnement dans les immeubles privés et publics. La Commission constate en effet qu'aucun chapitre ne traite du parcage hors voirie alors que le premier PRD et le plan Iris prônaient un nombre d'emplacements en fonction de l'activité et de la localisation. La Commission suggère que ce problème soit abordé en citant des études si elles existent, d'autant plus que la Région a la compétence en cette matière.
Il est tenu compte de cette remarque dans les lignes de force.

alinéa (9.36.)

La Commission suggère d'ajouter après « Auderghem » en fin d'alinéa, « Etterbeek ».

Remarque acceptée

Le stationnement dans les noyaux commerciaux n'est pas abordé dans le constat, aussi la Commission propose d'ajouter un alinéa (9.36 bis).

« alinéa (9.36. bis)

Les besoins en stationnement des noyaux commerciaux, compte tenu de leur vocation (locale ou supra-régionale) et des infrastructures existantes en matière de parkings et de transports en commun devraient être mieux connus et analysés. »

Amendement rejeté car il s'agit plutôt d'une ligne de force

alinéa (9.37.)

A la dernière phrase de cet alinéa, il faut lire : « ... l'absence de régularité se révèle assez pénalisante, » et non « ... la régularité se révèle..... ».

Amendement accepté.

alinéa (9.42.)

La Commission fait remarquer que cet alinéa est une redite de l'alinéa (9.41) - dernière ligne et qu'il faut donc le supprimer.

Amendement accepté.

Enfin, la Commission regrette que le constat reste muet sur plusieurs thèmes importants relevant de la mobilité :

- le transport des marchandises,
- les taxis,
- les itinéraires cyclables,
- les PMR (personnes à mobilité réduite) et
- les itinéraires piétons.

Les différents thèmes ont fait l'objet d'un texte plus étoffé dans le constat.

CH 10. DES ATOUTS REELS A MIEUX PROMOUVOIR

Préliminaire

La Commission suggère de reporter les alinéas (10.1.), (10.2.) et (10.4) au projet de PRD.

Ce sont en effet, des considérations générales qui impliquent le développement d'une politique.
Remarque rejetée : « Le développement d'une politique » relève des lignes de force.

10.1.1. La promotion de Bruxelles

alinéa (10.7.)

La Commission propose de remplacer la première phrase comme suit : « Les assises du tourisme à Bruxelles », organisées en 1994, se sont penchées sur la problématique de l'image de Bruxelles. »

Amendement accepté.

10.1.2. Bruxelles vu par les belges et les résidents étrangers

alinéa (10.14.)

La Commission s'interroge sur la validité des conclusions tirées d'une enquête menée auprès des seuls visiteurs d'une seule exposition.

Un ajout est formulé dans le texte pour tenir compte de la 1^{ère} remarque.

De plus, la Commission estime que le titre du premier tableau est elliptique et incorrect par rapport à la réalité bruxelloise, aussi la Commission suggère, de regrouper les deux tableaux sous le second intitulé : « Potentiel culturel indéniable mais absence de valorisation » en supprimant le sous-titre « perception d'un patrimoine en dégradation »

Amendement accepté.

10.2. Attractivité touristique, culturelle et offre de loisirs

La Commission propose de modifier le titre comme suit : « Attractivité touristique, culturelle, récréative et commerciale »

La Commission propose d'inclure les alinéas repris sous le titre 10.3 dans le titre 10.2.

alinéa (10.19.)

La Commission propose d'ajouter à la dernière phrase de cet alinéa, après les mots « *de loisirs* », « et à la valorisation des noyaux commerciaux ».

Les amendements sont rejetés, le volet commercial étant traité de manière spécifique dans le texte initial, sous le chapitre 10.3 « Renforcer le commerce hyper-centre ».

10.2.2. Le patrimoine

alinéa (10.20.)

Considérant le texte peu nuancé, la Commission propose de remplacer cet alinéa comme suit : « Au cours des dernières années, le patrimoine architectural bruxellois, frappé lourdement par la bruxellisation, a fait l'objet d'un important effort de sensibilisation émanant tant du secteur public que des associations (journées du patrimoine, visites thématiques, publications, ...). »

Cette sensibilisation, pour pouvoir être valorisée en termes d'image de la ville, doit dépasser voire tirer parti de l'hétérogénéité urbanistique historique bruxelloise. »

L'amendement est accepté, non pas en remplacement mais en complément du texte initial.

alinéa (10.23.)

La Commission propose de modifier la première phrase de cet alinéa comme suit : « *Il est indéniable que la qualité du bâti, la cohérence des « ensembles architecturaux » et la diversité des styles rencontrés à Bruxelles sont des éléments qui contribuent à assurer son rayonnement... »*

Amendement accepté.

alinéa (10.24.)

La Commission propose, après les mots « *manque d'aides publiques* » dans la première phrase, de supprimer les mots suivants : « *faibles droits d'entrée* ».

Elle propose, en outre, d'ajouter après les mots « *sous-financement* » les mots « *et singulièrement les grands musées fédéraux, même si à l'occasion de Bruxelles 2000 l'Etat fédéral a programmé divers investissements en vue de leur rénovation* ».

La Commission souhaite également remplacer les mots « *manque d'aides publiques* » par les mots « *investissements publics trop faibles (insuffisance de moyens de fonctionnement et de personnel)* ».

Les amendements sont acceptés.

alinéa (10.25.)

La Commission s'étonne que ne soient pas mentionnées des salles comme Forest National, le Heysel, et d'autres salles de taille moyenne comme les Halles de Schaerbeek, ainsi que de nombreux centres culturels locaux, ...

Elle estime que cet inventaire incomplet ne reflète pas la richesse de la Région bruxelloise en matière d'infrastructures culturelles.

Le texte est amendé pour tenir compte de la remarque.

10.2.4. Infrastructures culturelles de proximité

alinéa (10.33.)

Pour la Commission cet alinéa traduit une méconnaissance de la situation. Elle suggère d'insérer ce qui suit : « *La plupart des communes ont des centres culturels et des bibliothèques. Les universités bruxelloises jouent aussi un rôle important dans les activités culturelles.* » et de revoir le constat en tenant compte de ces précisions.

Amendement rejeté.

Le titre 10.3. devient un sous-titre :

« 10.2.5. Le rôle du commerce de l'hyper-centre »

Amendement rejeté – cfr ci-dessus

alinéa (10.35.)

La Commission propose d'ajouter après le mot « *Pentagone* » dans la dernière phrase : « *et les noyaux limitrophes qui drainent une grande partie de la population dans cette zone* ».

Amendement accepté.

10.4. Un besoin de grands projets pour l'avenir (Ce titre 10.4. devient donc 10.3.)

La proposition d'intervention des titres est rejetée.

La Commission considère que dans ce chapitre, le texte est peu rigoureux dans les conclusions qu'il tire du constat et des comparaisons qui ont été réalisées. Elle propose dès lors, de modifier le titre ainsi que l'ensemble des alinéas (10.38) à (10.45), compris sous ce titre comme suit :

« **10.3. Projets phares ou projets intégrés ?** »

alinéa (10.38.)

Une caractéristique de la Région de Bruxelles-Capitale réside dans la difficulté de mobiliser ses forces vives autour de projets, facteurs de développement.

alinéa (10.39.)

L'analyse de quelques exemples étrangers montre que ces projets mobilisateurs, bien que reposant sur des dynamiques et des échelles diverses de renouveau urbain, ont en commun la valorisation de l'image de la ville, la mise en place d'un partenariat public-privé et un effet d'entraînement sur le renouveau urbain.

alinéa (10.40.)

Les facteurs de réussite de ces projets trouvent difficilement leur application à Bruxelles, à cause de la multiplicité des niveaux de pouvoir, de la difficulté à mobiliser les moyens au travers d'une programmation budgétaire adéquate, de la mise en œuvre peu concluante de partenariats public-privé et de la faiblesse du mécénat notamment culturel.

alinéa (10.41.)

« Bruxelles 2000 a permis de dynamiser la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives en matière de rénovation d'espaces publics et d'infrastructures culturelles » pour un montant estimé à 8 milliards de francs. Les grands événements (journées d'ouverture, Zinneke Parade, exposition de tapisseries de la Couronne d'Espagne, Bal moderne, Grand carrousel du Sablon, Estivales théâtrales, ...) ont attiré plus de 600.000 spectateurs. L'ensemble des trois cents projets du programme de Bruxelles 2000 a été fréquenté par près d'un million de personnes.
« Si l'on compare avec Anvers 1993, Bruxelles 2000 n'a cependant pas engendré la dynamique de renouveau urbain que l'on en pouvait attendre, et ce, pour les raisons évoquées ci-dessus ». Le succès de la Zinneke Parade et les déclarations politiques qui l'ont suivie (soutien d'une reprise bisannuelle de l'événement) **« semblent exprimer la volonté d'affirmer »** une identité bruxelloise.

alinéa (10.42)

Les exemples positifs de projets-phares menés à l'étranger montrent qu'ils ont en commun de fédérer des initiatives sectorielles diverses. Cette intégration fait souvent défaut à Bruxelles. »

La Commission propose d'insérer ici le tableau « absence de réalisation de projets intégrés en RBC » et de poursuivre ainsi le texte :

Observations et suggestions sur le constat PRD

alinéa (10.43.)

Le constat d'une difficulté à mobiliser les forces vives de la Région autour de projets-phares doit conduire, pour l'avenir, à envisager la mise en œuvre de projets intégrés durables (socialement, écologiquement et économiquement) qui suscitent une adhésion des habitants, des opérateurs économiques autant que des visiteurs et contribuent à améliorer l'image de Bruxelles par un effort adéquat de mise en valeur. »

Tous les amendements sont acceptés, moyennant quelques modifications.

CH 11. CONCLUSIONS

La Commission propose de supprimer ce chapitre.

Un paragraphe lui est consacré dans le préambule au point 1.6.

Remarque acceptée : le chapitre 11 « conclusions » sera repris comme chapitre introductif du document « les grandes orientations du projet de ville ».